Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20181121-2018-DCM-105A-DE
Date de télétransmission : 24/11/2018
Date de réception préfecture : 25/11/2018

Publié - Notifié le : 28.11.18

GOUSSAINVILLE – n° 2018/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2018-DCM-105A
SEANCE du 21 NOVEMBRE 2018

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME – Aménagement du territoire (8.4).-
URBANISME AMENAGEMENT – Ouverture d'une concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

1- Historique

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF), une étude a été lancée par la commune de Goussainville en collaboration avec l'EPA Plaine de France et le STIF en 2004, aboutissant à un contrat de pôle en février 2006.

Pour accompagner le réaménagement en pôle multimodal de la gare principale et de ses abords, une convention de veille foncière a été conclue entre la ville et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise le 10 janvier 2011 pour une durée de 6 ans, prolongée d'un an en 2017 et en 2018.

En 2013, la commune de Goussainville a mandaté l'EPA Plaine de France pour la réalisation des études pré-opérationnelles du projet d'aménagement de la gare principale de Goussainville comprenant :

- d'une part, la restructuration de la gare avec la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM),
- d'autre part, la requalification du quartier gare sur un périmètre d'intervention élargi comprenant des secteurs d'activités économiques, de services et de commerces.

Ce mandat d'études a été transféré en date du 19 juin 2015 à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF), devenue Roissy Pays de France depuis le 1er janvier 2016.

En septembre 2015, une étude sur la conception du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) a été intégrée aux études urbaines, nécessaires pour finaliser le schéma directeur du site.

Compte-tenu qu'à l'issue de cette première phase d'études, un déficit prévisionnel difficilement soutenable remettait en cause la faisabilité économique de l'opération d'aménagement, les études ont été abandonnées et il a paru nécessaire de lancer une étude de stabilisation programmatique et financière du projet début 2017.

Cette étude, lancée par la CARPF en mars 2017, a permis de déterminer les périmètres d'intervention de chaque partie, des intentions de programme, un cadre financier soutenable et un calendrier prévisionnel.

Par délibération n° 2018-DCM-13A du 7 mars 2018 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour le projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Goussainville.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

2 – Procédure

Dans un premier temps, la Commune de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France souhaitent engager des réflexions plus poussées en vue d'un projet d'opération d'aménagement sur le périmètre du secteur du quartier de la gare, prévoyant :

- d'une part, d'aménager le pôle d'échange multimodal comprenant la mise en accessibilité de la gare RER, la restructuration de la gare routière accompagnée du réaménagement du parvis de la gare, du réaménagement de la rue Clément et Lucien Matheron et de l'anticipation d'une future station du Roissyphérique, le cas échéant ;

- d'autre part, de restructurer totalement le quartier de la gare en créant un véritable centre urbain mixte accueillant commerces, équipements et services ainsi que de nouveaux logements sur la partie nord du site, autorisés dans le cadre d'un secteur d'opérations du Contrat de Développement Territorial (CDT) Cœur économique Roissy Terres de France situé en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Cette volonté se traduit par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 « quartier de la gare » dans le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé en date du 27 juin 2018 et entré en vigueur en date du 29 juillet 2018.

Compte-tenu de l'ampleur du projet, la Commune de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France souhaitent initier, avant toute démarche opérationnelle, une première concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme afin de porter à la connaissance du public les orientations générales du projet d'opération d'aménagement qu'elle porte.

Elle doit aussi permettre au public d'exprimer ses attentes ou préoccupations et de présenter des observations ou propositions.

La présente concertation s'effectuera en lien avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le plan annexé présente le périmètre concerné par la présente concertation.

3 – Objectifs du projet, objet de la concertation

Les objectifs du projet d'opération d'aménagement porté par la CARPF et la Commune de Goussainville ci-dessus exposés correspondent aux orientations du PADD du PLU et notamment pour restructurer et développer le quartier de la gare de Goussainville par :

- Le développement et la réorganisation du pôle multimodal de la gare de Goussainville : gare du RER D, gare routière, parking de rabattement, Roissyphérique, développement des circulations piétons et cycles, etc.

- Le développement et l'accueil de nouveaux programmes à l'origine d'une mixité de fonction par renouvellement urbain dans le respect des contraintes du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) : logements, équipements publics, activités, bureaux, commerces, etc.

4 – Modalités de la concertation préalable

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France avec l'appui de la commune de Goussainville (locaux, mise en place d'un registre en mairie, d'une adresse électronique, etc.) :

- La publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la Commune et de la CARPF ainsi que par un affichage en mairie et au siège de la CARPF, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,

- Le dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique,

- L'insertion du dossier sur les sites internet de la Commune et de la CARPF,

- La diffusion de plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile,

- L'organisation d'une réunion publique. Le lieu et la date de cette réunion seront communiqués par voie d'affiche en mairie et sur les sites internet de la Commune et de la CARPF.

Le dossier consultable comprendra, notamment la présente délibération, un plan de périmètre et un document de synthèse des enjeux d'évolution du secteur. Si ce dossier devait être complété en cours de concertation, le public en sera informé sur les sites internet de la Ville et de la CARPF.

De même, le cas échéant, le public sera informé sur les sites internet de la Ville et de la CARPF, de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires de participation.

La date de clôture de la concertation sera communiquée par voie d'affiche en mairie et au siège de la CARPF ainsi que sur les sites internet de la Ville et de la CARPF.

Le bilan de cette concertation sera arrêté à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 Novembre 2018, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, n'a pu se réunir le 14 Novembre 2018, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 16 Novembre 2018 pour se réunir le 21 Novembre 2018, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mil dix huit, le vingt et un du mois de Novembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire.-

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mmes Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, MM. Mehdi Nasser BENRAMDANE, François KINGUE MBANGUE, Mme Yaye GUEYE, MM. Alain SAMOU, Alain GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mmes Elisabeth HERMANVILLE, Christiane BAILS, M. Laurent BENARD, Mmes Chantal PAGES, Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Sonia YEMBOU pouvoir à Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Sabrina ESSAHRAOUI à Mme Yaye GUEYE, M. Laurent GUEGUEN à Mme Claudine FLESSATI, M. Claude Alain FIGUIERE à Mme Rebah HODGES, Mme Isabelle PIGEON à Mme Anita MANDIGOU, M. Roch MASSE BIBOUM à M. François KINGUE MBANGUE, Mme Hélène DORUK à M. Mohamed SAOU, M. Marc OZDEMIR à M. Thierry CHIABODO, Mme Annie PRENGERE à Mme Christiane BAILS, M. Pascal GALLAND à M. Laurent BENARD, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Edwina MANIKA à Mme Chantal PAGES.-

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Fethiye SEKERCI, M. Christophe CREDEVILLE, Mme Youssouf MOINAECHA.-

Secrétaire de séance : M. Bruno DOMMERGUE.-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L. 104-1 à L. 104-8, L. 151-1 et suivants, L. 153-1, R. 123-1 et suivants, R. 104-28 à R. 104-33, R 151-1 à R. 151-55, R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville ;

Vu la délibération n° 2012-DCM-127A du 20 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare et a autorisé le Maire à recourir éventuellement au sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre défini ;

Vu la délibération n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a confirmé l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare ;

Vu le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007 ;

Vu le Contrat de Développement Territorial (CDT) Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 24 février 2014 et modifié le 20 mars 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 juin 2018 et entré en vigueur en date du 29 juillet 2018 ;

Considérant que les objectifs poursuivis, conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sont de restructurer et développer le quartier de la gare de Goussainville en créant un véritable quartier de la gare qui s'appuie sur :

- Le développement et la réorganisation du pôle multimodal de la gare de Goussainville : gare du RER D, gare routière, parking de rabattement, Roissyphérique, développement des circulations piétons et cycles, etc. ;
- Le développement et l'accueil de nouveaux programmes à l'origine d'une mixité de fonction par renouvellement urbain dans le respect des contraintes du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) : logements, équipements publics, activités, bureaux, commerces, etc. ;

Considérant que le CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 24 février 2014 et modifié le 20 mars 2015 permet à la commune de Goussainville de disposer d'une capacité de 316 nouveaux logements sur le secteur A – Grand Pré, favorisant ainsi le renouvellement urbain ;

Considérant que le quartier Cottage Elargi qui constitue pour partie, le quartier de la gare de Goussainville, est entré dans la géographie prioritaire par le décret du 3 juillet 2014 avec la réforme de la Politique de la ville ;

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 22 Voix POUR – 4 Voix CONTRE et 8 Abstentions,

ARTICLE 1. – ADOPTE les objectifs poursuivis pour le projet d'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville, conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, qui sont de restructurer et développer le quartier de la gare de Goussainville en créant un véritable quartier de la gare qui s'appuie sur :

- Le développement et la réorganisation du pôle multimodal de la gare de Goussainville : gare du RER D, gare routière, parking de rabattement, Roissyphérique, développement des circulations piétons et cycles, etc.,
- Le développement et l'accueil de nouveaux programmes à l'origine d'une mixité de fonction par renouvellement urbain dans le respect des contraintes du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) : logements, équipements publics, activités, bureaux, commerces, etc.

ARTICLE 2. – APPROUVE l'ouverture d'une concertation préalable selon les modalités suivantes :

- La publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la Commune et de la CARPF ainsi que par un affichage en mairie et au siège de la CARPF, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
- Le dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique,
- L'insertion du dossier sur les sites internet de la Commune et de la CARPF,
- La diffusion de plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers toute autre moyen d'information que le Maire jugera utile,
- L'organisation d'une réunion publique. Le lieu et la date de cette réunion sera communiquée par voie d'affiche en mairie et sur les sites internet de la Commune et de la CARPF.

ARTICLE 3. – AUTORISE le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de clôture.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alain LOUIS.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.-

Acte à classer

2018-DCM-105A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-24T11-20-29.00 (MI213750996)

Identifiant unique de l'acte :
095-219502804-20181121-2018-DCM-105A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - AMENAGEMENT - Ouverture d'une concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare de Goussainville

Date de décision : 21/11/2018

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Acte : Délibération 105.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

Périmètre de concertation du projet d'opération d'aménagement du quartier de la Gare.PDF **Type PJ :** 99_AU - Autre document

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **24/11/18** à **11:20**	Par **HETUIN Valerie**
Transmis	Date **24/11/18** à **11:20**	Par **HETUIN Valerie**
Accusé de réception	Date **25/11/18** à **01:04**	